

Statu quo+: rappel chronologique

- Mai 2009 L'Assemblée interjurassienne (AIJ) publie son rapport final en recommandant deux pistes à même de résoudre politiquement le conflit jurassien : nouvelle entité de type cantonal à 6 communes et statu quo+. La piste du statu quo+ se décline en 4 axes :
 - 1) création d'une plate-forme de coordination en lieu et place d'une sous-conférence du Jura bernois ;
 - 2) fusions de communes ;
 - 3) élargissement des compétences du CJB en vue de renforcer le partenariat direct ;
 - 4) extension du partenariat direct au canton de Neuchâtel.

Les axes 3 et 4 concernent directement les droits exercés par le Conseil du Jura bernois au titre de la loi sur le statut particulier (LStP). Les axes 1 et 2 dépendent essentiellement (plate-forme), voire exclusivement (fusions), de décisions communales.

- Mai 2010 Le CJB publie son analyse du statut particulier du Jura bernois. Les sections ont identifié, pour chaque article de la LStP :
 - 1) quels ont été les effets pour le Jura bernois ;
 - 2) s'il conviendrait d'adapter ou modifier les compétences existantes, que ce soit dans le cadre existant ou par le biais d'une révision légale ;
 - 3) s'il faudrait envisager de nouvelles compétences.
- Mai 2011 Le CJB publie son avis sur l'étude de l'AlJ. Après avoir analysé les deux pistes, il se prononce en faveur du statu quo+, dont il esquisse les contours.
- Déc. 2011 Le CJB publie une synthèse des améliorations à apporter à la situation institutionnelle dans le cadre de la piste « statu quo+ ». Les contours de ce statu quo+ doivent tenir compte :
 - 1) de l'analyse du statut particulier faite par le CJB (résultats, opportunités, limites) ;
 - 2) des réflexions de l'AlJ (rapport intermédiaire n°5 « Statu quo+ » et rapport final).